

Communic' Action:

LA PRISE DES CONGES



En cette fin d'année et si les salariés souhaitent prendre congés, ils ont (selon leur cas, voir Communic'Action n°1) le choix entre :

- Congés Payés
- Congés Ancienneté
- Compte Personnel
- CET
- RTT
- RC

La pose de congés payés

Chaque salarié acquiert du 1er Juin N au 31 Mai N+1 : 25 jours de congés payés, soit **5 semaines**. (pour + d'explications, se reporter à l'exemplaire Communic'Action n°6)

A la fin de l'année 2025, **4 semaines** de congés principaux devront avoir été prises :

- Le congé principal doit être pris entre le 1er Mai N+1 et le 31 octobre 2025 N+1. Trois semaines de congés dont deux semaines consécutives doivent être obligatoirement prises pendant cette période.
- Une quatrième semaine devra être prise avant le 31 décembre 2025.

Ainsi, un salarié ne doit pas avoir plus de 5 CP pour la nouvelle année.

Les droits de la **5ème semaine** devront être consommés entre le 1er juin 2025 et le 31 mai 2026.

La pose d'heures

Pour cette fin d'année, les compteurs d'heures doivent au maximum **se rapprocher de 0**.

Pour information, le compteur s'arrête chaque mois à son **dernier dimanche**.

Par exemple, un salarié qui poserait 2h le Mercredi 24 décembre verrait son compteur négatif de 2h en décembre. Toutefois, si un salarié pose 4h le Mercredi 31 décembre, celui-ci verrait son compteur négatif en janvier, car le dernier dimanche du mois (le 28/12/25) est passé.

